



FICHE DE RENSEIGNEMENT Saison 2025 – 2026

Contact : PELLERIN Nathalie
laflechebc@gmail.com

Information licencié(e)			
Nom		Date de naissance	
Prénom		Sexe	
Adresse			
E-mail			
N° téléphone			

Personnes à contacter			
Nom, Prénom		Nom, Prénom	
Lien avec le licencié(e)		Lien avec le licencié(e)	
N° téléphone		N° téléphone	
E-mail		E-mail	

Autorisation de droit à l'image

J'autorise l'utilisation de mon image (ou celle du/de la licencié(e)) pour illustrer des articles sur la vie du club, sur le site internet du club, ainsi que sur ses réseaux sociaux officiels.

Oui / Non (Rayer la mention inutile)

Autorisation de transport par des tiers

J'autorise tout représentant légal, dirigeant et/ou entraîneur à transporter le/la licencié(e) dans son véhicule lors des déplacements pour les matchs. J'accepte de ne pas engager de poursuites à l'encontre de LA FLECHE BASKET CLUB en cas d'accident.

(En cas de refus, je m'engage à accompagner personnellement le/la licencié(e) à chaque match.)

Oui / Non (Rayer la mention inutile)

Décharge en cas d'urgence

J'autorise les dirigeants ou encadrants du club LA FLECHE BASKET CLUB à prendre toutes les dispositions nécessaires (consultation médicale, radiographie, hospitalisation, etc.) en cas d'urgence.

Oui / Non (Rayer la mention inutile)

Remarques concernant la santé du/de la licencié(e) (Allergies, traitements en cours, etc.) :

.....

Autorisation de sortie du gymnase (licencié(e) mineur(e))

J'autorise le club de basket LA FLECHE BASKET CLUB par l'intermédiaire de son entraîneur, de ses bénévoles ou salariés, à laisser le/la licencié(e) mineur(e) nommé(e) ci-dessus quitter seul(e) à pied ou à vélo le gymnase du Québec, de la Monnerie ou du Prytanée.

Oui / Non (Rayer la mention inutile)

Règlement intérieur

Le/la licencié(e) nommé(e) ci-dessus atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de LA FLECHE BASKET CLUB et en accepte l'intégralité des dispositions.

Pour les licencié(e)s mineur(e)s : Je soussigné(e),
représentant légal du/de la licencié(e), certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de LA FLECHE BASKET CLUB et en accepte l'ensemble des termes.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Informations licence dématérialisée

Vous recevrez un e-mail pour vous inscrire sur la plateforme "e-licence". La procédure complète vous sera expliquée lors de votre connexion à votre espace personnel.

Si vous n'avez pas encore reçu cet e-mail, merci de contacter notre référente licence :

PELLERIN Nathalie : laflechebc@gmail.com

Le règlement de votre cotisation, ainsi que la fiche de renseignement, doivent être transmis au club pour valider votre licence.

Informations complémentaire

Catégories	Années	Prix de la licence
U5	2021 – 2022	100 €
U7	2019 – 2020	105 €
U9	2017 – 2018	120 €
U11	2015 – 2016	120 €
U13	2013 – 2015	135 €
U15	2011 – 2012	135 €
U18	2008 – 2010	160 €
U21	2005 – 2007	160 €
Sénior	2004 et avant	160 €
Loisir	2008 et avant	135 €
Dirigeant	/	30 €

MOYEN DE REGLEMENT	
Chèque	€
Nom du chèque	
Espèces	€
Coupon Sport ANCV	€
Pass Culture Sport	€
Coupon Vacances	€
Coupon Collège	€
Bon CAF	€
Virement (ci-dessous)	€
Autre :	€
Remise Famille	€
Total règlement	€

FRAIS COMPLEMENTAIRES 2025 – 2026		
Mutation	U5 à U13	+ 0 €
	U14 et plus	+ 60 €
Licence T	U13	+ 0 €
	U14 – U15	+ 56 €
	U16 et plus	+ 90 €
Assurance	Option A	Offerte par le club
	Option B	Voir sur e-licence
	Option C	
Remises familles (Cumulable)	2 ^{ème} licence	- 7 €
	3 ^{ème} licence	- 8 €
	4 ^{ème} licence	- 10 €

IBAN	FR76 1790 6001 1296 4361 7431 136		
BIC	AGRIFRPP879	Merci d'indiquer le nom du licencié dans l'objet du virement	

Règlement intérieur



Article 1 – Objet et Champ d'Application

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association LA FLECHE BASKET CLUB (LFBC), en complément de ses statuts. Il s'applique à tous les membres du club, y compris les joueurs, entraîneurs, dirigeants et bénévoles.

Article 2 – Adhésion et Cotisation

L'adhésion au club est conditionnée par :

- Le paiement de la cotisation annuelle fixée par le Bureau.
- L'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf cas exceptionnel validé par le Bureau.

Article 3 – Droits et Devoirs des Membres

3.1 Droits

Les membres ont le droit de :

- Participer aux entraînements et aux compétitions organisées par le club.
- Être informés de la gestion et des décisions du club via l'Assemblée Générale.
- Proposer des améliorations ou projets en lien avec le développement du club.

3.2 Devoirs

Les membres doivent :

- Respecter les règles du jeu et l'éthique sportive.
- Adopter un comportement respectueux envers les autres membres, officiels et adversaires au sein du club et en dehors de celui-ci.
- Participer activement aux événements du club (tournois, manifestations, etc...).
- Respecter les équipements mis à disposition et les infrastructures sportives.
- Participer à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque lors des matchs, selon les besoins du club.

Article 4 – Fonctionnement Sportif

Les horaires d'entraînement et des matchs sont définis par le Bureau en concertation avec les entraîneurs.

Tout joueur doit être ponctuel aux entraînements et aux matchs. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur.

Les entraîneurs ont pleine autorité pour établir les compositions d'équipe et les consignes de jeu en accord avec la commission sportive.

L'arbitrage et l'organisation des rencontres doivent être respectés sans contestation abusive.

Lors des compétitions, tout joueur devra porter les équipements (shorts et maillots) fournis par le club.

Article 5 – Tenues et Matériel

Les tenues de match sont fournies par le club et doivent être entretenues avec soin.

Elles doivent être lavées à froid (30°C maximum) et sans utilisation de sèche-linge afin d'éviter toute détérioration.

En cas de perte ou de dégradation de la tenue (hors usure normale), l'adhérent devra en assurer le remplacement à ses frais.

Article 6 – Discipline, Sanctions et Amendes

Toute attitude irrespectueuse, incivilité, violence verbale ou physique, ou comportement nuisant à l'image du club pourra entraîner des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Toute infraction au règlement pourra être examinée par le Comité Directeur qui appliquera une sanction proportionnée.

Le non-respect des engagements financiers (cotisation, sanctions fédérales) pourra également entraîner une suspension d'activité.

Toute amende sportive infligée par la FFBB (faute technique, disqualifications, etc.) sera à la charge du licencié concerné. Le club ne prendra en charge aucune amende liée au comportement individuel d'un joueur ou d'un membre.

Article 7 – Responsabilité et Sécurité

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels dans l'enceinte des infrastructures sportives.

Chaque membre est responsable de ses affaires et doit veiller à ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

Le club met tout en œuvre pour assurer la sécurité des entraînements et des rencontres, mais ne peut être tenu responsable des incidents indépendants de sa volonté.

Article 8 – Engagement des Représentant Légaux

8.1 – Déplacement

Les déplacements sont assurés par les représentants légaux des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club.

Chaque représentant s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident lors des trajets effectués par les parents ou tout autre accompagnateur.

8.2 – Arrivée et sortie du gymnase licencié mineur

Le club est responsable des enfants dès lors qu'ils ont été amenés par leurs représentants légaux, qui doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de les laisser à leur arrivée dans le gymnase.

Les personnes mineures ne peuvent et ne doivent sortir du gymnase sans la présence de leur représentant légal, sauf en cas de signature d'une attestation de sortie seule par ce dernier.

Article 9 – Comportement des Supporters

Tous les supporters du club sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les joueurs, entraîneurs, arbitres, officiels et autres spectateurs. Tout acte de violence verbale ou physique, insulte, comportement déplacé ou attitude nuisible à l'image du club pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive des installations sportives, ainsi que d'éventuelles poursuites si jugées nécessaires.

Article 10 – Engagement des Bénévoles et Dirigeants

Les bénévoles et dirigeants s'engagent à respecter l'éthique du sport et du bénévolat.

Ils doivent garantir le bon fonctionnement du club en assurant une gestion saine et transparente.

Toute décision importante doit être validée par le Comité Directeur qui en fera part au Bureau.

Article 11 – Formations

Le club peut financer des formations (arbitrage, entraîneur, table de marque, etc.) pour ses membres.

La prise en charge est décidée par le Bureau en fonction des besoins du club et du budget disponible. Toute demande de formation doit être validée au préalable par le Bureau.

Toute personne bénéficiant d'une formation financée par le club s'engage à mettre ses compétences au service de LFBC pendant une durée définie avec le Bureau.

En cas de non-respect de cet engagement, le membre pourra être tenu de rembourser tout ou partie des frais engagés.

Article 12 – Droit à l'Image

12.1 – Utilisation de l'image des licenciés

En adhérant à LA FLECHE BASKET CLUB, chaque membre (joueur, entraîneur, dirigeant, bénévole) autorise le club à utiliser son image (photos, vidéos) dans le cadre des activités du club.

Cette autorisation concerne la diffusion sur les supports de communication du club : site internet, réseaux sociaux, affiches, articles de presse, vidéos promotionnelles et tout autre support lié à la promotion des activités du club.

Toute personne souhaitant refuser l'utilisation de son image doit en informer le club par écrit et l'indiquer sur la fiche de renseignement.

12.2 – Respect du droit à l'image

Le club s'engage à ne pas utiliser ces images de manière à nuire à la réputation des licenciés.

12.3 – Droits des tiers

Les adhérents ou supporters ne sont pas autorisés à utiliser ou diffuser des images d'autres membres du club sans leur consentement, notamment sur les réseaux sociaux.

Article 13 – Communication avec le Club

Afin d'assurer une gestion optimale des demandes et échanges, les membres doivent contacter le club en priorité aux horaires suivants, hors cas exceptionnel.

- Lundi au vendredi : 10h30 - 19h00
- Samedi : 9h00 - 19h00

Aucune réponse ne sera garantie en dehors de ces horaires.

Les salariés du club ne répondront pas aux messages et aux sollicitations en dehors des horaires définis ci-dessus. Pour toute demande urgente, il est recommandé d'anticiper et de contacter le club durant les heures de disponibilité.

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais, dans la limite du raisonnable, en fonction de la charge de travail et des disponibilités du club. Les demandes doivent être formulées de manière claire et respectueuse afin de faciliter leur traitement.

Le club privilégie les échanges par e-mail, groupe de message et via les canaux officiels (site web, réseaux sociaux, etc...).

Article 14 – Assemblée Générale et instances dirigeantes

L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an, selon les modalités définies par les statuts.

Le Comité Directeur et le Bureau de l'association se réunissent régulièrement pour assurer la gestion quotidienne du club.

Article 15 – Modification du Règlement Intérieur

Toute modification du présent règlement devra être validée par le Bureau de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est consultable sur le site internet par tous les membres du club et s'applique à tous.

Co-Présidente PELLERIN Nathalie	Co-Président COUDRIN Meddy	Secrétaire BOISDIEU Béatrice
		